

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 19 mai 2015, à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présents :

M. Pierre Mercier, directeur général et secrétaire-trésorier
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe (greffe)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt des états financiers - Présentation par l'auditeur externe et période de questions
6. Nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2015
7. Mise au point du maire
8. Nomination des maires suppléants - Abrogation résolutions 2014-259 et 2015-085
9. Formation de comités consultatifs en vertu de l'article 82 du Code municipal
10. Nomination des membres du conseil désignés pour siéger à chacun des comités formés
11. Mandat M^e Mélanie Bégin, notaire - Préparation de la mainlevée pour radiation des brefs de saisie immobilière
12. Mandat PME Inter-Notaires - Préparation des actes - Vente pour taxes du 12 juin 2014
13. Mandat Dunton Rainville, avocats - Convention collective et équité salariale - Abrogation résolution 2015-009
14. Formation d'un comité consultatif sur la culture - Amendement à la résolution 2015-096
15. Opposition de la municipalité au projet - Nouvelle ligne de 735 kV
16. Autorisation de signature - Entente avec la municipalité de Saint-Donat pour les services professionnels d'un technicien en prévention des incendies
17. Acceptation offre de service Pierre Desmarais Expert-Conseil inc.
18. Journées de grand ménage - Écocentre
19. Demande au MTQ - Réduction de la limite de vitesse route 335
20. Regroupement d'achat de l'UMQ - Abat-poussière - Acceptation du fournisseur
21. Achat de gravier concassé - Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres
22. Carrefour Action municipale et famille - Renouvellement d'adhésion
23. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion
24. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Conférence annuelle du loisir municipal de l'AQLM
25. Formation en ligne - M^{me} Catherine Rondeau - Cours « Adjoint à la paie et aux comptes payables d'une municipalité »
26. Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb de Chertsey - 5 septembre 2015
27. Droits d'entrée gratuits Forêt Ouareau - Résidents permanents

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Avis de motion - Règlement pourvoyant à l'acquisition d'un camion autopompe incendie et autorisant un emprunt de 500 000 \$ à cette fin
29. Dérogations mineures
30. Demande de dérogation mineure - 1640, chemin du Lac-Beaulne
31. Demande de dérogation mineure - 280, avenue du Lac-Clair Nord
32. Demande de dérogation mineure - 14220, route 335
33. Demande de dérogation mineure - 171, avenue des Merles
34. Demande de dérogation mineure - 2100, avenue du Castor
35. Demande de dérogation mineure - 535, rue Mauriac
36. Demande de PIIA - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 5 110 679 cadastre du Québec
37. Adoption des comptes fournisseurs
38. Dépôt de l'état des activités financières
39. Dépôt des états comparatifs 2014-2015 (1^{er} semestre)
40. Rectifications budgétaires
41. Dépôt de rapport - Mutuelle des municipalités du Québec
42. Le maire vous informe
43. Période de questions
44. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Adoption de l'ordre du jour

2015-124 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2015-125 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015, tel que rédigé.

5. Dépôt des états financiers - Présentation par l'auditeur externe et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Mercier, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014, tel que vérifié par le cabinet de comptables agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un surplus de 512 331 \$.

L'auditeur externe, M. Guy Chartrand, est présent et donne les faits saillants de l'exercice financier 2014.

6. Nomination des auditeurs externes pour l'exercice financier 2015

2015-126

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil nomme le cabinet de comptables agréés Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de la municipalité pour l'exercice financier 2015.

7. Mise au point du maire

À l'occasion de l'adoption de la résolution sur la création d'un poste de direction des communications, à la séance du 20 avril, la conseillère Annie Poitras, appuyée du conseiller Gilles Côté, ont déposé ce qu'ils ont appelé une contre-proposition.

Cette contre-proposition aurait pu être jugée irrecevable à plusieurs égards, puisqu'elle ne contenait que des commentaires et une argumentation pour s'opposer à la proposition principale et se terminait par une proposition négative de ne pas créer de poste de direction des communications. À ce compte, s'il fallait faire des résolutions de tout ce que nous ne devons pas faire, nous serions en séance sept jours sur sept.

Les membres du conseil n'ont été saisis que séance tenante du contenu de ces commentaires et de cette argumentation et par respect du droit de parole l'ont écoutée, puis rejetée à la majorité. Aujourd'hui je désavoue entièrement le contenu de cette contre-proposition et les propos qu'a tenus M^{me} Poitras, appuyée de M. Côté. Car le respect du droit de parole ne confère pas le droit d'énoncer des erreurs de faits, de faire des procès d'intention, de porter des accusations et de faire de la diffamation.

Premièrement, l'allégation que M^{me} Natalia Correa aurait travaillé pour la municipalité sans aucun mandat du directeur général est complètement fautive puisqu'en réalité, le directeur général a été mis au courant par moi-même et a approuvé chaque dépense contractuelle de M^{me} Correa avant qu'elle ne soit effectuée, conformément à la règle comptable établie à la municipalité.

Deuxièmement, le directeur général a été la première personne informée par le maire de l'intention d'embaucher M^{me} Correa comme directrice des communications, quand le maire lui a demandé le 25 mars de préparer une résolution à cet effet.

Troisièmement, je dénonce l'affirmation de M^{me} Poitras et de M. Côté que le maire et son équipe se paient un attaché politique, quand en aucun moment le travail contractuel de M^{me} Correa n'a été de nature partisane ou politique. Son travail a été d'accompagner le forum culturel, d'accompagner le comité consultatif d'urbanisme sur la revitalisation du village, de préparer et de soutenir la rencontre citoyenne qui a réuni 250 citoyens à l'église le 11 avril, et d'assister à une rencontre sur la formation d'une coopérative pour l'Internet haute vitesse.

Ayant occupé dans ma carrière le poste d'attaché politique du ministre des Affaires municipales, de directeur de l'information dans plusieurs ministères, de rédacteur en chef de la revue Protégez-vous et ayant une maîtrise en administration publique et une autre en gestion municipale, j'ai appris à faire les différences entre l'administratif et le politique, ce qui n'est manifestement pas le cas ni de M^{me} Poitras, ni de M. Côté.

Quatrièmement, M^{me} Poitras met en doute la validité de procéder à l'embauche d'un cadre sans affichage, alors que l'article 4.1 du Guide de référence pour les élus municipaux du ministère des Affaires municipales stipule : " Dès lors que cela est jugé nécessaire à l'administration municipale de la municipalité, le conseil municipal dispose de toute la latitude voulue au recrutement d'un employé municipal. Le choix de procéder par affichage public ou autrement est une prérogative des membres du conseil."

7. Mise au point du maire (suite)

M^{me} Correa a été engagée comme directrice des communications sur la base de son curriculum vitae, qui comprend un baccalauréat en communications, une maîtrise en urbanisme et 8 ans d'expérience en participation citoyenne.

Cinquièmement, M^{me} Poitras et M. Côté se permettent de mettre en doute la ligne de conduite du Parti des citoyens de Chertsey, l'intégrité de ses membres et le respect de ses valeurs. Le Parti des citoyens de Chertsey s'est engagé pour quatre ans à ne pas hausser les revenus de la taxe foncière au delà de l'indice du coût de la vie, et il a tenu parole à deux reprises pour les deux budgets qu'il a approuvés. Il exerce un contrôle serré des dépenses et entend respecter ses promesses pour les deux autres budgets à venir. Le surplus de 512 000 \$ que nous venons de déclarer pour l'année 2014 est éloquent à ce sujet.

Au moment où on se parle, en comptant la création de ce nouveau poste de direction des communications, l'administration gère un salaire de moins qu'au moment de l'entrée en fonction du conseil. Que des priorités soient établies et que des choix soient faits sur l'administration des ressources humaines et financières, c'est précisément le mandat que les citoyens ont donné à l'équipe majoritaire.

Que des conseillers, orphelins de parti, critiquent, argumentent et fassent valoir leur point de vue, nous avons démontré un respect scrupuleux de leur droit de parole et de leur droit à la dissidence. Qu'ils se placent aujourd'hui, comme indépendants, du côté de la résistance au changement, au véritable changement qui permet la transparence des communications avec le citoyen, qu'ils le fassent. Ils ne font que révéler un parti-pris pour le statu quo, une nostalgie de l'ancienne administration qui a préféré dresser des vitres pare-balles entre elle et le citoyen, plutôt que de répondre de son augmentation des taxes de 58 % en cinq ans.

Cette contre-proposition est une opposition politique à un changement majeur qui favorise l'expression de la démocratie, l'information complète, compréhensive et transparente des citoyens et leur consultation et participation aux décisions. C'est une opposition au programme de l'équipe qui a reçu ce mandat de la population. L'engagement du Parti des citoyens est de faire les choses autrement dans les relations des citoyens avec l'administration. Il s'agit d'un changement de culture dans l'administration municipale et la population jugera, dans 30 mois, si c'est toujours pareil à Chertsey ou si nous avons rempli nos engagements.

8. Nomination des maires suppléants - Abrogation résolutions 2014-259 et 2015-085

2015-127

Il est proposé par M. Michel Surprenant et résolu *majoritairement* que les personnes ci-après soient désignées comme maire suppléant, selon les périodes déterminées :

- ✓ 20 mai au 18 août 2015 - M. Robert Lacombe - District 6
- ✓ 19 août au 17 novembre 2015 - M^{me} Diana Shannon - District 4
- ✓ 18 novembre au 16 février 2016 - M. Michel Robidoux - District 3
- ✓ 17 février au 17 mai 2016 - M. Camille Solomon - District 1

La présente résolution abroge les résolutions 2014-259 et 2015-085 antérieurement adoptées à cet effet.

8. Nomination des maires suppléants - Abrogation résolutions 2014-259 et 2015-085 (suite)

M. Gilles Côté, conseiller, se prononce contre cette proposition. Il présente son argumentaire en dénonçant l'exclusion de M^{me} Poitras et la sienne du rôle de maire suppléant et de tous les comités consultatifs. Une discussion entre les membres du conseil s'en suit.

POUR : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon, M. Robert Lacombe.

CONTRE : M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté.

9. Formation de comités consultatifs en vertu de l'article 82 du Code municipal

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal permet au conseil de former des comités pour examiner et étudier certaines questions;

ATTENDU QUE de tels comités permettront de planifier à long terme, d'accélérer l'analyse de certains dossiers et de formuler des recommandations au conseil municipal, le cas échéant;

ATTENDU QU' il sera loisible à de tels comités de travailler en collaboration avec la direction d'un service concerné, si besoin est.

POUR CES MOTIFS,

2015-128

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* que :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal établit, en vertu de la présente résolution, six comités désignés de la façon suivante:

- a) Comité plénier;
- b) Comité des affaires opérationnelles;
- c) Comité des travaux publics, de la sécurité publique, du service d'incendie, du développement économique;
- d) Comité des finances, de l'environnement, de la gestion des matières résiduelles et de l'Internet haute vitesse;
- e) Comité de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la culture et des loisirs;
- f) Comité des communications, du développement communautaire et des relations de travail.

ARTICLE 3

La formation des comités en vertu de la présente résolution est indépendante du comité consultatif d'urbanisme formé en vertu du règlement 420-2011.

ARTICLE 4

Les membres d'un comité doivent se réunir au moins une fois par mois, afin d'étudier et d'examiner les questions relevant de la compétence du comité sur lequel ils sont nommés.

9. Formation de comités consultatifs en vertu de l'article 82 du Code municipal (suite)

ARTICLE 5

Chaque comité dont le mandat est déterminé par la présente résolution doit se nommer un président, en application de l'article 82 du code municipal.

ARTICLE 6

Le maire agit cependant comme président d'office du comité plénier et du comité des affaires opérationnelles.

ARTICLE 7

Les délibérations des comités et leurs conclusions sont confidentielles, à moins qu'elles n'aient été adoptées par le conseil municipal à une séance ordinaire; toutefois, l'ordre du jour est déposé à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal, à simple titre informatif.

ARTICLE 8

Chaque comité doit être formé d'au moins trois membres, en plus du maire qui y siège d'office, le nom des autres personnes que le maire qui en font partie étant établi par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 9

Le rôle et le mandat des différents comités sont notamment les suivants :

A. COMITÉ PLÉNIER

Son mandat consiste à collaborer avec le maire et le directeur général pour réviser les sujets à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, à préparer les documents à son soutien, à prendre connaissance des rapports des différents comités, à recommander les orientations qui pourraient être prises par le conseil municipal sur ces sujets, et, de façon générale, à préparer ce qui est approprié pour faciliter l'efficacité et le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Tous les membres du conseil municipal en font partie, de même que le directeur général, lequel ne dispose pas d'un droit de vote.

B. COMITÉ DES AFFAIRES OPÉRATIONNELLES

Son mandat consiste, de façon non limitative, à assurer le suivi des décisions prises par le conseil municipal et à collaborer avec le maire au bon déroulement et à l'efficacité des opérations de la municipalité.

Il fait le lien avec les autres comités, ainsi qu'avec la direction des différents services de la municipalité, dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Ce comité est composé de quatre membres, incluant le maire qui en fait partie d'office.

C. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DU SERVICE D'INCENDIE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En collaboration avec le directeur des travaux publics, le directeur du service d'incendie et la direction générale, il s'assure que les décisions prises par le conseil municipal sont réalisées et mises en application par les différents services techniques et départements impliqués.

9. Formation de comités consultatifs en vertu de l'article 82 du Code municipal (suite)

C. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DU SERVICE D'INCENDIE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (suite)

Il s'intéresse à la planification à moyen et long terme et à ce que les échéanciers mis de l'avant par les services concernés soient respectés.

Ce comité est composé de trois membres.

D. COMITÉ DES FINANCES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'INTERNET HAUTE VITESSE

En collaboration avec la directrice des finances, il s'assure de la planification à moyen et long terme, et à ce que les échéanciers soient respectés.

Il s'intéresse à la gestion municipale de l'environnement, à la gestion des terres publiques intramunicipales et révisé la gestion des matières résiduelles.

Il oriente le conseil dans le projet d'Internet haute vitesse.

Ce comité est composé de trois membres.

E. COMITÉ DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le service d'urbanisme de la municipalité.

Il évalue et assure la cohésion de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire, et analyse les recommandations et amendements qui peuvent être appropriés pour les contribuables et la municipalité.

Il prend en considération les suggestions formulées par le service d'urbanisme, et il achemine ses recommandations au comité plénier.

En étroite collaboration avec le service de la culture et des loisirs de la municipalité, il aide à planifier la nature des services qui peuvent être offerts à la population en matière de loisirs et de culture, et participe à l'analyse des coûts impliqués pour le maintien de tels services.

Il analyse également les priorités à privilégier pour la municipalité et fait part de ses recommandations au comité plénier.

Ce comité est composé de trois membres, dont le représentant du conseil municipal délégué au CCU, de façon à maintenir une bonne coordination entre ces comités.

F. COMITÉ DES COMMUNICATIONS, DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DES RELATIONS DE TRAVAIL

Ce comité supervise l'établissement d'une politique de communication. Il voit à maintenir un contexte de confiance et de participation et à promouvoir la cohérence entre les contextes internes et externes de communication dans la municipalité.

9. Formation de comités consultatifs en vertu de l'article 82 du Code municipal (suite)

F. COMITÉ DES COMMUNICATIONS, DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DES RELATIONS DE TRAVAIL (suite)

Ce comité prend connaissance des relations de travail entre les directeurs des différents services et le personnel concerné, analyse les demandes du personnel cadre et syndiqué, analyse de façon générale les matières qui sont portées à son attention, soit par les contribuables, soit par le personnel de la municipalité, de façon à ce que les relations de travail, dans leur ensemble, soient harmonieuses et favorisent l'efficacité.

Ce comité assiste le maire et la direction générale dans l'analyse et l'application des dispositions de la convention collective.

Ce comité suggère également les orientations qu'il croit appropriées sur le développement et le rayonnement de la municipalité, en fonction des divers services offerts à la population et aide à planifier les moyens susceptibles d'améliorer l'ensemble des services en ce domaine.

Ce comité est composé de trois membres.

ARTICLE 10

Dans l'éventualité où il y aurait égalité en regard des votes exprimés lors d'une réunion d'un comité, la décision est rendue par la négative.

ARTICLE 11

L'avis de convocation à une réunion d'un comité peut être donné verbalement ou par écrit, soit par le maire, le président ou le directeur général.

ARTICLE 12

Pour qu'une séance soit tenue, un minimum de deux membres doivent être présents.

ARTICLE 13

La présente résolution abroge et remplace toute autre résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal en regard de l'article 82 du code municipal.

POUR : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon, M. Robert Lacombe.

CONTRE : M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté.

10. Nomination des membres du conseil désignés pour siéger à chacun des comités formés

ATTENDU QUE le conseil a créé quatre comités de gestion, chacun formé de trois de ses membres et un comité des affaires opérationnelles, présidé par le maire et formé de quatre de ses membres en plus du comité plénier formé de tous les membres du conseil.

10. Nomination des membres du conseil désignés pour siéger à chacun des comités formés (suite)

POUR CE MOTIF,

2015-129

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu *majoritairement* que les membres de ces comités soient :

- 1- Comité des travaux publics, de la sécurité publique, du service d'incendie et du développement économique :
Robert Lacombe
Michel Robidoux
Camille Solomon
- 2- Comité des finances, de l'environnement, des matières résiduelles et de l'Internet haute vitesse :
Michel Robidoux
Robert Lacombe
Camille Solomon
- 3- Comité de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la culture et des loisirs :
Camille Solomon
Robert Lacombe
Michel Robidoux
- 4- Comité des communications, du développement communautaire et des relations de travail :
Diana Shannon
Michel Robidoux
Robert Lacombe
- 5- Comité des affaires opérationnelles, présidé par le maire, composé de :
Camille Solomon
Robert Lacombe
Michel Robidoux
Diana Shannon

POUR : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon,
M. Robert Lacombe.

CONTRE : M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté.

11. Mandat M^e Mélanie Bégin, notaire - Préparation de la mainlevée pour radiation des brefs de saisie immobilière

2015-130

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de mandater M^e Mélanie Bégin, notaire, pour la préparation de la mainlevée pour radiation des brefs de saisie immobilière (numéros 705-02-001094-937 et 705-18-000716-049), publiés à Montcalm sous les numéros **11 953 251 et 11 974 220**, sur les immeubles ci-après décrits appartenant à la municipalité de Chertsey, aux termes de la vente suite au défaut de paiement des impôts fonciers publiée à Montcalm sous le numéro **21 108 532**.

Désignation des immeubles :

- a) Lot 35-103, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- b) Lot 35-104, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- c) Lot 35-106, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- d) Lot 35-107, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey

11. Mandat M^e Mélanie Bégin, notaire - Préparation de la mainlevée pour radiation des brefs de saisie immobilière (suite)

Désignation des immeubles (suite) :

- e) Lot 35-108, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- f) Lot 35-109, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- g) Lot 35-112, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- h) Lot 36-106, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- i) Lot 36-107, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- j) Lot 36-108, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- k) Lot 36-110, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- l) Lot 36-112, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- m) Lot 36-113, rang 8, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- n) Lot 37-238, rang 7, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey
- o) Lot 38-391, rang 7, côté ouest de la Rivière, Canton de Chertsey

Le maire et la directrice générale adjointe (greffe) ou le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

12. Mandat PME Inter-Notaires - Préparation des actes - Vente pour taxes du 12 juin 2014

2015-131

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de mandater le cabinet PME Inter Notaires, pour la préparation et la rédaction des actes de vente (27 dossiers) relatifs aux immeubles adjugés à la municipalité de Chertsey, lors de la vente pour taxes du 12 juin 2014.

Le maire et la directrice générale adjointe (greffe) ou le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution. Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

13. Mandat Dunton Rainville, avocats - Convention collective et équité salariale - Abrogation résolution 2015-009

2015-132

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la résolution 2015-009 soit abrogée et que l'ensemble des dossiers relatifs aux relations de travail, entre autres la négociation pour le renouvellement de la convention collective et l'application des dispositions de la Loi sur l'équité salariale, soit confié à l'étude légale Dunton Rainville.

14. Formation d'un comité consultatif sur la culture - Amendement résolution 2015-096

2015-133

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil procède à la formation d'un comité consultatif sur la culture, dont la première tâche est d'élaborer une politique culturelle, selon le guide proposé par le gouvernement du Québec et que ce comité soit formé des conseillers délégués au secteur culturel, de la directrice du Service loisirs et culture, de la directrice des communications et de membres de la communauté et que la résolution 2015-096 soit amendée à l'effet de retirer le nom du Carrefour Loisirs Innovation Culture de Chertsey (CLICC), celui-ci n'étant pas responsable de la gestion de ce dossier.

15. Opposition de la municipalité au projet - Nouvelle ligne de 735 kV

- ATTENDU QUE la Régie a refusé de considérer l'option citoyenne, soit une troisième alternative, c'est-à-dire d'évaluer la valeur des pertes évitées en recyclant des lignes acquises au moment de la nationalisation de l'électricité, en 1962, soit des lignes à 315 kV qui ont aujourd'hui atteint la fin de leur vie utile;
- ATTENDU QUE le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) constate que le promoteur aurait pu considérer une solution basée sur le potentiel d'optimisation d'emprises et d'équipements actuels, par exemple en remplaçant des lignes de plus faible tension (230 et 315 kV) en fin de vie utile par des lignes à 735 kV;
- ATTENDU QUE la conclusion du rapport du BAPE, daté du 9 mars dernier, recommande que l'alternative de recyclage de lignes en fin de vie utile soit étudiée avec toute la considération prévue dans de tels dossiers;
- ATTENDU QUE cette alternative cadre dans le maintien de la perspective de création d'emplois; que l'impact négatif sur l'environnement serait quasi nul et que les prescrits de la Loi sur le développement durable seraient respectés;
- ATTENDU les nombreuses déficiences dans le processus de consultation de Hydro-Québec TransÉnergie (HQTÉ), déficiences reconnues par le BAPE dans son rapport, le manque flagrant de réelle prise en considération des enjeux et des perspectives de développement de notre région;
- ATTENDU QUE le BAPE, dans son rapport, recommande que le projet fasse l'objet d'une pause, le temps que l'information supplémentaire soit acquise, d'autant plus que le promoteur dispose d'une marge de manœuvre;
- ATTENDU QUE le promoteur n'a pas démontré, par exemple, qu'il ne pouvait optimiser les emprises de lignes existantes pour éviter d'ouvrir une nouvelle emprise durant les processus de consultations;
- ATTENDU QUE des modifications majeures tardives liées à la variante du poste Judith-Jasmin ainsi que le dépôt, à cet égard, de la demande du promoteur auprès de la Régie de l'énergie à la toute fin de l'audience publique du BAPE ont pu accroître la méfiance envers le promoteur;
- ATTENDU QU' en cette période où le Gouvernement met sur pied une Commission de révision des programmes et qu'une Commission sur les enjeux énergétiques du Québec a récemment commencé ses travaux;
- ATTENDU la période d'austérité et de coupures à laquelle nos MRC sont assujetties;

15. Opposition de la municipalité au projet - Nouvelle ligne de 735 kV (suite)

ATTENDU QUE quatre (4) MRC s'opposent toujours au projet de ligne dans la région de Lanaudière;

POUR CES MOTIFS,

2015-134

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Chertsey signifie au premier ministre Philippe Couillard qu'il s'oppose toujours à l'aménagement d'une nouvelle ligne de 735 kV sur son territoire;

QUE le conseil de la municipalité de Chertsey invite le gouvernement du Québec à accueillir favorablement le rapport du BAPE et qu'il s'engage à faire en sorte qu'une étude sur le potentiel de recyclage de lignes (et leurs corridors) soit réalisée, avant que le Gouvernement ne donne l'autorisation pour le projet de construction de la ligne 735 kV Chamouchouane-Montréal;

QUE le conseil de la municipalité de Chertsey appuie la demande du Comité de citoyens sous haute tension d'obtenir une pause au projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Montréal et qu'une étude soit effectuée, afin d'évaluer les coûts et les impacts du scénario alternatif de recyclage de lignes à 315 kV.

16. Autorisation de signature - Entente avec la municipalité de Saint-Donat pour les services professionnels d'un technicien en prévention des incendies

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Donat a procédé à l'embauche d'un technicien en prévention des incendies, afin de se conformer aux exigences gouvernementales exposées dans le *Schéma de couverture de risques incendie* de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QU' il serait profitable pour la municipalité de Chertsey de partager ces services professionnels avec la municipalité de Saint-Donat et de défrayer les coûts relatifs à la fourniture de ces services, selon les besoins;

ATTENDU QUE ce partenariat permettrait les suivis nécessaires quant à la prévention incendie des établissements jugés comme risques élevés et très élevés sur le territoire de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU les rencontres et discussions tenues entre les parties à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

2015-135

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Donat en regard de la fourniture des services professionnels en matière de prévention incendie. L'entente sera d'une durée de 12 mois à compter de la signature. Le conseil autorise une banque d'heure maximale de 250 heures pour une période de douze (12) mois, à compter de la signature de l'entente et aux termes et conditions prévues à ladite entente.

17. Acceptation offre de service Pierre Desmarais Expert-Conseil inc.

2015-136

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de M. Pierre Desmarais, ingénieur, de la firme Pierre Desmarais Expert-Conseil inc., au taux horaire de 135 \$ l'heure plus les frais de déplacement facturés à 0,50 \$ le kilomètre, relativement aux services d'ingénierie requis dans le cadre de travaux de voirie, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Les sommes sont disponibles au budget général de la municipalité.

18. Journées de grand ménage - Écocentre

2015-137

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que les samedis 27 juin au 8 août inclusivement et le samedi 5 septembre 2015, les citoyens pourront se débarrasser de déchets et de débris résidentiels, d'une quantité maximale de 3 verges cubes par adresse civique par année, sans frais, en allant les porter à l'écocentre situé à l'usine de traitement des déchets au 225, avenue du Progrès à Chertsey. Une preuve de résidence sera exigée. Le conseil autorise les dépenses reliées à cet événement.

19. Demande au MTQ - Réduction de la limite de vitesse route 335

ATTENDU QUE des citoyens ont fait part de leur inquiétude quant à la vitesse de certains conducteurs circulant sur la route 335;

ATTENDU QU' il s'agit d'un secteur achalandé et que la sécurité des citoyens est compromise.

POUR CES MOTIFS,

2015-138

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey adresse une requête au ministère des Transports du Québec, pour demander que la limite de vitesse permise sur la route 335 soit réduite à 70 km/heure, à partir de la route 125 jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Calixte.

20. Regroupement d'achat de l'UMQ - Abat-poussière - Acceptation du fournisseur

2015-139

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte le fournisseur-adjudicataire Somavrac C.C. comme fournisseur de produit de chlorure de calcium liquide (abat-poussière), au prix unitaire de 0,2997 \$ le litre, dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

21. Achat de gravier concassé - Rejet des soumissions

2015-140

À la suite de l'ouverture de soumissions du 16 avril 2015 concernant l'achat d'une quantité approximative de 10 000 tonnes métriques de gravier concassé (mg20), il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de ne retenir aucune des soumissions reçues et de préparer un nouveau devis, incluant l'achat et la livraison du gravier au garage municipal.

22. Carrefour Action municipale et famille - Renouvellement d'adhésion
- 2015-141 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'organisme Carrefour Action municipale et Famille, au coût de 82,78 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
23. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion
- 2015-142 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour l'année 2015 et de défrayer, à cette fin, un montant de 60 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
24. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Conférence annuelle du loisir municipal de l'AQLM
- 2015-143 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Monique Picard, directrice du Service loisirs et culture, à assister à la conférence annuelle du loisir municipal, présentée par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se tiendra à Gatineau du 7 au 9 octobre 2015. Le coût d'inscription de 465,65 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
25. Formation en ligne - M^{me} Catherine Rondeau - Cours « Adjoint à la paie et aux comptes payables d'une municipalité »
- 2015-144 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Catherine Rondeau, agente de bureau (comptabilité), à assister à une formation en ligne d'une durée de 60 heures, intitulée « Adjoint à la paie et aux comptes payables d'une municipalité » et de procéder au remboursement du coût d'inscription de 191 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
26. Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb de Chertsey - 5 septembre 2015
- 2015-145 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le 5 septembre prochain, à l'intersection des rues de l'Église et Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

27. Droits d'entrée gratuits Forêt Ouareau - Résidents permanents

2015-146

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité procède à l'achat de cent (100) billets d'entrée pour le Parc régional de la Forêt Ouareau au coût de 4,75 \$ chacun, afin de permettre, sous certaines conditions, aux citoyens résidents de la municipalité de Chertsey d'accéder au parc gratuitement pendant la saison estivale, pour la marche seulement.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

28. Avis de motion - Règlement pourvoyant à l'acquisition d'un camion autopompe et autorisant un emprunt de 500 000 \$ à cette fin

Avis de motion est donné par M. Robert Lacombe à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'un camion autopompe incendie et autorisant un emprunt approximatif de 500 000 \$ à cette fin.

29. Déroptions mineures

Le conseil prend en considération l'avis de toute personne intéressée avant de rendre une décision relativement à chacune des demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées :

30. Demande de dérogation mineure - 1640, chemin du Lac-Beaulne

2015-147

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **ne modifie pas** la résolution 2013-165, à l'effet de réduire la condition d'acceptation de la dérogation mineure concernant la bande de protection riveraine à renaturaliser de 15 mètres à 5 mètres, pour la propriété située au 1640, chemin du lac-Beaulne.

31. Demande de dérogation mineure - 280, avenue du Lac-Clair Nord

2015-148

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **suspende l'acceptation** de la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Bérubé, en ce qui concerne l'empiètement de 14 % à 22 % du garage en façade du bâtiment principal de la propriété située au 280, avenue du Lac-Clair nord. Avant l'acceptation de la demande, le propriétaire devra fournir un nouveau certificat de localisation, démontrant la conformité des empiètements du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine.

32. Demande de dérogation mineure - 14220, route 335

2015-149

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **suspende l'acceptation** de la demande de dérogation mineure de la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau, en ce qui concerne la superficie des lots 3 661 366 et 3 661 367 à 2879,7 mètres carrés de la propriété située au 14 220, route 335. Avant l'acceptation de la demande, le propriétaire devra mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer le regroupement des deux lots sous un seul numéro de lot.

- 2015-150 33. Demande de dérogation mineure - 171, avenue des Merles
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M^{me} Sylvie Labrèche, en ce qui concerne la marge latérale du bâtiment principal à 3,5 mètres et 4,4 mètres de la propriété située au 171, avenue des Merles.
- 2015-151 34. Demande de dérogation mineure - 2100, avenue du Castor
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de M. Jocelyn Meilleur, en ce qui concerne la marge avant du bâtiment accessoire à 16,25 mètres de la propriété située au 2100, avenue Castor.
- M^{me} Diana Shannon se prononce contre cette proposition.
- 2015-152 35. Demande de dérogation mineure - 535, rue Mauriac
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de M. Jean-Marie Grange, en ce qui concerne la bande de protection riveraine du futur bâtiment principal à 12,5 mètres et de la terrasse à 11,29 mètres de la propriété située au 535, rue Mauriac.
- Présence de M. Jean-Marie Grange pour faire valoir son dossier. N'ayant aucun élément nouveau à présenter, le conseil accepte la recommandation du CCU.
- 2015-153 36. Demande de PIIA - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 5 110 679 cadastre du Québec
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **suspende** la demande de PIIA de M. Gilbert Dumont, en ce qui concerne la construction d'un bâtiment principal conformément au règlement 455-2013, pour la propriété située sur le lot 5 110 679, cadastre du Québec. Le comité pourra reprendre l'étude du dossier lorsque le propriétaire déposera des plans complets de la nouvelle construction, pour statuer sur la conformité du projet par rapport aux objectifs et aux critères d'évaluation du règlement 455-2013 sur les PIIA du secteur du lac Clermoustier.
- 2015-154 37. Adoption des comptes fournisseurs
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2015 au montant de 393 797,62 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.
- Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2015, au montant de 1 153 935,53 \$ et en autorise le paiement.

37. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du règlement 414-2011, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Pierre Mercier, directeur général et secrétaire-trésorier

38. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale adjointe (greffe) dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

39. Dépôt des états comparatifs 2014-2015 (1^{er} semestre)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Mercier, dépose au conseil municipal les états comparatifs 2014-2015 (1^{er} semestre), tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

40. Rectifications budgétaires

2015-155

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, telles que préparées et incluses en annexe du présent procès-verbal.

41. Dépôt de rapport - Mutuelle des municipalités du Québec

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Mercier, dépose au conseil un document intitulé « Rapport annuel 2014 » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

42. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

43. Période de questions

On compte 34 personnes dans l'assistance.

44. Levée de la séance

2015-156

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 50.

Directrice générale adjointe (greffe)

Maire